

## **Un générateur d'écrans de fumée : La Suisse comme oasis de l'opacité**

**Le réseau international pour la justice fiscale (*Tax Justice Network*) présente au début novembre à Londres un nouvel indice d'opacité financière (*Financial Secrecy Index – FSI*). Cet indice permet de classer les places financières mondiales en fonction de leur opacité. La Suisse occupe une place peu enviable, au troisième rang de ce classement.**

Une équipe de scientifiques et d'experts financiers a été chargée d'établir pour le réseau pour la justice fiscale quelles sont les responsabilités des soixante principales places financières, paradis fiscaux et centres offshore mondiaux dans l'opacité des marchés financiers globaux.

Il n'y a pas de quoi être fier de la position de la Suisse, qui se retrouve au troisième rang de ce classement. A sa tête se trouve l'Etat fédéral américain du Delaware, suivi par le Luxembourg. Les îles Caïman sont à la quatrième place, suivies par la City de Londres à la cinquième. Tous ces territoires autorisent à leur manière le camouflage de flux financiers illégaux et participent, d'une façon ou d'une autre, à l'évasion fiscale internationale. Du fait des pratiques des sociétés multinationales visant à contourner l'impôt ou du fait de l'évasion fiscale des personnes physiques les plus riches, les pays en développement sont privés chaque année de montants de l'ordre de plusieurs milliards de dollars, qui pourraient être investis au Sud dans la lutte contre la pauvreté.

### **Qu'est-ce qui a été mesuré ?**

L'indice FSI d'opacité financière est composé de deux différents éléments. D'une part, l'importance de chaque place financière est mesurée en fonction de son poids sur le marché mondial des services financiers. Cette pondération est effectuée sur la base des données du Fonds Monétaire International. D'autre part, l'indice estime sur la base de douze critères dans quelle mesure les pratiques institutionnelles en matière de confidentialité contribuent à l'opacité de ces services financiers. L'indice pour 2009 est basé sur les données statistiques et les développements politiques intervenus jusqu'à la fin décembre 2008.

La place peu enviable de la Suisse dans ce classement découle du fait que ce pays est à la fois l'une des plus importantes places financières mondiales, et l'une des juridictions caractérisée par le plus d'opacité du point de vue des critères retenus par le réseau pour la justice fiscale. D'après les estimations des experts mandatés par le réseau pour la justice fiscale, la Suisse ne mérite une évaluation positive selon aucun des douze critères pris en compte par l'indice FSI (cf. les résultats détaillés en annexe).

La prochaine édition de l'indice FSI, prévue dans deux ans, pourrait peut-être permettre à la Suisse de mieux se classer. Dans le domaine du blanchiment d'argent, ou de la lutte contre le financement du terrorisme, par exemple, des améliorations légales sont intervenues après la date prise en compte pour l'évaluation. La Suisse réagissait de la sorte aux dernières critiques émises à son encontre lors de la dernière évaluation du GAFI, une organisation internationale chargée de la répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. La renégociation express d'une douzaine de traités

de double imposition, intégrant désormais les standards de l'OCDE en matière d'échange d'informations est également intervenue depuis mars passé. Ces changements récents ne suffisent pourtant pas à insuffler une transparence suffisante aux pratiques de la place financière suisse, en particulier dans son trafic financier avec les pays en développement.

### **Une alternative aux listes de l'OCDE des paradis fiscaux et judiciaires.**

Le réseau pour la justice fiscale, dont Alliance Sud et la Déclaration de Berne sont membres fondateurs, veut montrer avec ce nouvel indice que ce ne sont pas que de petites îles exotiques qui avantagent l'évasion fiscale et les délits financiers. Ce sont aussi de grandes puissances internationales, comme les USA et la Grande-Bretagne, qui contribuent à la faible transparence des marchés financiers mondiaux. Les trusts ou d'autres constructions opaques semblables, en usage fréquent dans la City de Londres ou au Delaware, permettent la dissimulation de tractations douteuses tout autant que le secret bancaire. C'est pourquoi le Delaware se retrouve à la première place du classement élaboré sur la base de l'indice FSI, et Londres à la cinquième.

Du fait de tels résultats, l'indice FSI se distingue clairement du système des listes noire, grise et blanche de l'OCDE. Si, parce qu'il ne s'agit pas d'Etats souverains, des places financières aussi importantes que le Delaware, le Nevada ou Londres ne figurent pas sur ces listes, l'indice FSI, lui, en tient compte. La Suisse doit également comprendre l'indice FSI comme un encouragement à engager une offensive dans le domaine de la politique étrangère. Nos autorités doivent s'engager à l'échelle internationale en faveur d'initiatives multilatérales instaurant une transparence accrue, en matière fiscale et sur le marché mondial des services financiers. Ceci serait le meilleur moyen d'éviter des « désavantages compétitifs » pour la place financière helvétique. Réagir de façon défensive aux pressions internationales émanant du G20 et de l'OCDE ne suffit pas.

### **L'évasion fiscale comme frein au développement**

La Suisse doit toutefois également terminer ses propres devoirs. Car aucun pays en développement ne figure sur la liste des nations avec lesquelles les autorités suisses ont été d'accord de modifier leurs conventions de double imposition pour élargir aux cas d'évasion fiscale les possibilités de solliciter l'entraide administrative en matière fiscale. Les détenteurs des quelque 360 milliards de francs de fortune privée en provenance du Sud, échappant à l'impôt en plaçant leurs avoirs sur des comptes suisses, ne sont pas plus inquiétés qu'auparavant. La Suisse n'a pas agi davantage que les autres pays contre les pratiques agressives des sociétés multinationales, qui leur permettent de contourner les prélèvements fiscaux. Que l'OCDE ait tracé la Suisse de sa liste grise des paradis fiscaux en septembre passé en dit davantage au sujet de la qualité discutabile des listes de l'OCDE qu'au sujet de la politique fiscale étrangère de la Suisse.

Si les sommes d'argent privé soustraites à l'impôt des pays du Sud étaient imposées selon les lois en vigueur dans leurs pays d'origine, en admettant que ces sommes dégagent un rendement moyen de 5% et qu'elles sont imposées à un taux moyen de 30%, les pays en développement disposeraient annuellement de 5.4 milliards de francs de plus de recettes fiscales. Ces 5.4 milliards représentent deux fois et demie des deux milliards que la Confédération dépense annuellement, en chiffres ronds, pour l'aide au développement.

### **Les revendications fondamentales du point de vue de l'aide au développement**

La discrimination des pays en développement lors des négociations de conventions de double imposition est désormais intolérable. La Suisse doit rapidement négocier de nouveaux accords de double

imposition avec les pays du Sud, et leur octroyer des droits semblables à ceux qu'elle a d'ores et déjà alloués aux nations qui ont bénéficié des traités renégociés depuis mars passé. De ce point de vue, Alliance Sud et la Déclaration de Berne exigent également que des clauses dites « de la nation la plus favorisée » soient introduites dans ces accords. De la sorte, les concessions supplémentaires accordées en matière d'entraide fiscale à des partenaires puissants, comme les USA ou l'Union européenne, seraient automatiquement élargies à d'autres pays, en particuliers aux pays en développement.

Les procédures d'entraide administrative octroyées à la demande dans les cas d'évasion fiscale sont cependant coûteuses en temps et en ressources. De nombreux pays en développement se heurtent dès lors de ce point de vue aux limites de leurs propres administrations. Le standard de l'OCDE au sujet de l'entraide administrative n'est de ce fait pas une alternative à l'imposition de l'épargne. Au contraire, la Suisse devrait également introduire celle-ci au profit des pays en développement. La Conseillère fédérale en charge du Département fédéral des affaires étrangères a déjà fait une proposition à ce sujet au nom du Conseil fédéral lors de la conférence de l'ONU sur l'aide au développement ayant eu lieu en décembre passé à Doha. A moyen terme cependant, le seul moyen de garantir aux administrations fiscales la possibilité d'imposer correctement et complètement la fortune administrée et gérée de manière transfrontalière est de passer à l'échange automatique d'informations entre administrations fiscales, conformément aux revendications du réseau pour la justice fiscale.

Il est par ailleurs important de souligner qu'il ne s'agit pas uniquement de combattre l'évasion fiscale en s'attaquant aux paradis fiscaux. D'importantes recettes fiscales disparaissent également des comptes des collectivités publiques au Sud du fait des pratiques des sociétés transnationales. Le réseau pour la justice fiscal cherche depuis longtemps à obtenir que les entreprises actives dans plusieurs pays soient obligées de construire leurs bilans en fonction de la localisation de la valeur ajoutée de leur production (*country by country reporting*). Ceci rendrait plus difficile la manipulation des prix de transfert, qui permet à de telles entreprises de rapatrier leurs bénéfices dans des sociétés boîtes aux lettres domiciliées dans des paradis fiscaux. Et cela permettrait dès lors d'imposer les profits de ces entreprises comme il se doit.

**Contacts :**

Mark Herkenrath, Alliance Sud : [mark.herkenrath@alliancesud.ch](mailto:mark.herkenrath@alliancesud.ch)

Olivier Longchamp, Déclaration de Berne) : [longchamp@ladb.ch](mailto:longchamp@ladb.ch)

[www.financialsecrecyindex.com](http://www.financialsecrecyindex.com)

## Annexe :

L'évaluation par le réseau pour la justice fiscale de la mesure dans laquelle une place financière contribue à l'opacité financière globale tient compte, d'une part, du poids de cette place financière dans le marché mondial des services financiers, mesuré sur la base des données fournies par le Fonds Monétaire International. D'autre part, douze indicateurs clés d'opacité financière sont mesurés (cf. tableau).

### Les 12 indicateurs d'opacité financière

N°	INDICATEURS GROUPES PAR THEMES
<b>Connaissance du droit de propriété bénéficiaire (beneficial ownership)</b>	
1	Le secret bancaire légal y est-il interdit ? (N'y a-t-il pas là de droit légal au secret bancaire ?)
2	Existe-t-il là des registres publics des trusts et fondations ?
5	Peut-on obtenir en ligne (online), des détails sur les propriétaires bénéficiaires des sociétés pour moins de 10 dollars ?
6	La liste détaillée des propriétaires bénéficiaires des entreprises est-elle soumise à des autorités compétentes ? Ces listes sont-elles tenues à jour ?
<b>Éléments principaux de la réglementation de la transparence des sociétés</b>	
4	Les bilans des sociétés peuvent-ils être obtenus par quiconque pour moins de 10 dollars ?
11	La juridiction empêche-t-elle les redomiciliations de sociétés ?
12	La juridiction empêche-t-elle la création de sociétés-écrans sur son territoire ?
<b>Coopération internationale</b>	
3	Est-on, conforme à plus de 90% avec les 40 recommandations du FATF-GAFI <sup>1</sup> ?
7	La juridiction a-t-elle participé à l'enquête du TJN 2009 (1 = les 2 questionnaires ont été renvoyés ; 0,5 un seul questionnaire a été renvoyé)
8	La juridiction participe-t-elle complètement à l'échange automatique d'informations (Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne) ?
9	La juridiction a-t-elle signé au moins 60 traités bilatéraux avec clauses d'échange d'information couvrant toutes matières fiscales (ou traités de double imposition ou TIEA)
10	L'autorité de la juridiction a-t-elle un accès effectif aux informations bancaires pour échange d'informations ?

---

<sup>1</sup>